

DÉLIBÉRATION n° 20180228-006



Objet : Révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) : *approbation du PLU*

Membres en exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Véronique Lapiéd

Transmis le : 28.03.2018

Le vingt-huit février deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt et un février deux mil dix-huit, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le vingt-trois février deux mil dix-huit.

Présents : Jacques Viret, Michel Poinson, Pierre Zacharie Andrée Kiezer, Marie-Laure Caporale, Thomas Michaud, Véronique Lapiéd, Agnès Fouillet, Laurent Orliquet, Laurence Etienne, Odile Chabert, Olivier Roziau.

Absents : Gaëlle Chabert-Dumand (pouvoir à Laurence Etienne), Patrick Morand (pouvoir à Véronique Lapiéd).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;
Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 18 février 2013 ;
Vu la délibération n° 20160902-051 du 2 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil municipal du 7 décembre 2016 (délibération n° 20161207-069) ;
Vu la délibération n° 20170630-046 du 30 juin 2017 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 20171030-059 du 30 octobre 2017 de mise à l'enquête du projet de plan local d'urbanisme arrêté ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 novembre 2017 ;
Vu l'enquête publique sur le projet en cours de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) qui s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017, ensemble le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de madame la commissaire enquêteur qui ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, ainsi que les observations du public émises lors de cette enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti de recommandations, conduisent à devoir apporter des modifications au projet de plan ;

Les membres du conseil municipal décident de procéder aux modifications décrites dans l'annexe 1 de cette délibération.

Il est précisé que ces propositions de modifications procèdent des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à ladite enquête.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de monsieur Poinson ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin aux jours et heures d'ouverture habituelles.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans *Le Dauphiné Libéré*. Elle sera en outre notifiée au préfet de l'Isère.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Jacques Viret.